

LISTE DES DELIBERATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 7 Septembre 2023

PRÉSENTS : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel, ROBERT Carine, TETRAULT Maryse

EXCUSÉS : AUBRY Marina

Secrétaire de séance : MERLET Serge

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Au cours de sa séance du 12 Septembre 2023, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Serge MERLET,
- approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023

Intercommunalité :

1. Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2022.

2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 11 Juillet 2023 tel qu'annexé à la délibération.

Aménagement du territoire :

3. Résidence la Poste à Féole – rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, d'une partie de la cour

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir échangé, décide d'ajourner cette question et de délibérer à nouveau après la réunion avec les riverains.

Polices du Maire :

4. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde révisé et l'adoption par Madame le Maire sous forme d'arrêté,
- Accepte la définition de l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ; le plan communal de sauvegarde étant mis en œuvre pour faire face à un évènement majeur affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur,

- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent PCS et ses annexes,

Etant précisé que le PCS est consultable en Mairie, que Madame le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet et qu'une ampliation de la délibération sera transmise au SDIS.

Institutions et vie politique :

5. Création du Conseil Municipal des enfants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants »,
- Valide les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Enfants » telles que décrites dans la délibération,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour arrêter la liste des 6 enfants membres du « Conseil Municipal des Enfants »,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Enfants ».

Affaires financières :

6. Présentation et vote d'une Décision modificative au Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de décision modificative n° 1 au Budget Principal portant sur l'exercice 2023.

7. Cimetière communal :

- **Approbation du nouveau règlement,**
- **Validation du plan d'implantation des cavurnes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de 2013 adopté par une délibération N° 2013/02/07 en date du 21 Février 2013,
- D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière joint en annexe à la délibération,
- De valider l'emplacement à proximité du site cinéraire qui sera exclusivement affecté à des concessions de terrains pour l'implantation de nouvelles cavurnes,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- **Fixation des tarifs des concessions**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs et la durée des concessions du cimetière communal et de l'espace cinéraire à compter du 12 Septembre 2023

- **Modalités de rétrocession d'une concession**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'indemnisation énoncée, en cas d'acceptation d'une rétrocession funéraire.

Affaires diverses :

8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE, pendant la durée du mandat, en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, comme suit :
 - ✚ Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux

administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,

- ✚ Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »,
- ✚ Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

- ✚ Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues,
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion ou révision de louage de choses, la clôture de la régie d'avance des Bois Gâts, la délivrance de concessions dans le cimetière et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 19 SEPTEMBRE 2023

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

